

REPUBLIQUE FRANCAISE  DEPARTEMENT de Haute Garonne  ARRONDISSEMENT de Toulouse	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 28 JUIN 2022</b>  <b>N°2022-03-06</b> <b>Objet : Décision modificative n°1 Budget primitif 2022</b>
---	---

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt <del>deux</del> le vingt-huit Juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 18 H, Salle Piquot – 37 Avenue de Gascogne - 31490 Léguevin, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	29	
<b>Présents</b>	7	
<b>Ayant donné procuration</b>	3	
<b>Ayant pris part au vote</b>	9	
<b>Etaient présents</b>	<u>Délégués Titulaires</u> : BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, NAPOLI François, REMY Jean-Louis  <u>Délégués Suppléants sans voix délibérative</u> : EXPERT Bernard	
<b>Ayant donné mandat :</b>	AYGAT Chantal procuration à Robert BONNAFE SIGAL Sandrine procuration à François NAPOLI THIELE Alexandre procuration à Etienne CARDHEILHAC	
<b>Date de la convocation :</b>	Une première convocation datée du 10 juin 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 juin 2022. En l'absence du quorum le 20 juin 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 21 juin 2022, affichée le même jour.	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Etienne GASQUET	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 5211-14 et R 5711-2 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-01-05 en date du 17 Janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu le rapport adressé le 21 juin 2022 aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Il est rendu compte de la nécessité d'effectuer une décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO.

Il est précisé que les mouvements de crédits inscrits à la décision modificative correspondent à :

- 1) La régularisation du compte de résultat 2020 voté par anticipation lors du Comité Syndical du 17 janvier 2022,
- 2) La reprise de la provision pour risques pour un montant de 53 500 €.

<b>Intitulés budgétaires</b>	<b>DM n° 01</b>	<b>DM n° 01</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>		
011 - charges à caractère générale	85 840.45 €	
60622- Carburants	5 840.45 €	
611 - Contrats & Prestations	5 000.00 €	
61551 - Entretien matériels roulants	15 000.00 €	
637 Autres Impôts & taxes	60 000.00 €	
6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles.	53 500 €	
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		+ 139 340.45 €
<b>TOTAUX Section de fonctionnement</b>	<b>139 340.45 €</b>	<b>139 340.45 €</b>
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>		
2051- Concessions droits similaires brevets, licences	5 000 €	
2188- Autres immobilisations corporelles	- 5 000 €	
<b>Section d'investissement - Recettes</b>		
01- solde d'exécution d'investissement reporté		- 337.83 €
16 - Emprunts cautions		337.83 €
<b>TOTAUX Section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Après avoir l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Accepte les écritures comptables de la décision modificative n°01 décrites ci-dessus pour le budget principal 2022 du SMAGV-MANEO,
- **Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO  
François NAPOLI

**MANEO**  
Syndicat Mixte  
Accueil des Gens du Voyage  
Occitanie

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

- à ..... voix pour
- à ..... voix contre
- à ..... abstention(s)

e Président du Syndicat soussigné,  
Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

04 JUIL. 2022

- Déposé à la Préfecture le :

04 JUIL. 2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.